



Libre choix du médecin pour tous

**Non à la mise sous tutelle des patients
Non à la contrainte «managed care»**

Référendum

contre la modification du 30.9.2011 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

(publiée dans la Feuille fédérale du 11 octobre 2011)

La décision «managed care» du Parlement restreint massivement le libre choix du médecin. Celles et ceux qui veulent choisir librement leur médecin devront à l'avenir payer jusqu'à 1000 francs de leur poche. Nous ne pouvons pas accepter cela.

- ➔ **Non à la suppression du libre choix du médecin.** Nous ne voulons pas que l'Etat mette sous tutelle les patients en les contraignant à adhérer à des réseaux de soins intégrés.
- ➔ **Non à la contrainte du «managed care».** Des réseaux de soins intégrés de type «managed care» existent déjà aujourd'hui. Ils doivent faire leurs preuves sur le libre marché.
- ➔ **Non aux distorsions du marché et à la baisse de la qualité.** La décision «managed care» récompense tous les réseaux de santé, y compris ceux qui fonctionnent mal. Il en résulte forcément une baisse de la qualité. De plus, la loi impose une responsabilité budgétaire pour tous les réseaux.

Ce référendum est soutenu par de nombreuses sociétés médicales spécialisées ou non ainsi que par d'autres associations et organisations.

Référendum contre la modification du 30.9.2011 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Réseaux de soins)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la **modification du 30 septembre 2011 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Réseaux de soins)** soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:	N° postal:	Commune politique:

N°	Nom (écrire à la main et si possible en majuscules!)	Prénom	Date de naissance exacte (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						

Expiration du délai référendaire: 19 janvier 2012

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Sceau:

Lieu: _____ Signature manuscrite: _____

Date: _____ Fonction officielle: _____

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée rapidement. Le contrôle de l'attestation du droit de vote sera assuré par le comité.

Comité référendaire «Libre choix du médecin pour tous», c/o fmch, Rue Theodor-Kocher 11, 2502 Bienne